

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/03/2022

Référence
21_2022

Objet de la délibération
Vote du BP 2022 - Budget Commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Date de la convocation
01/03/2022

Date d'affichage
01/03/2022

Vote
UNANIMITE
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2022 et le 8 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, SONZOGNI Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : PIART Steve à Mme LINGAT Nicole, RABIN Patrice à M. ANTOINE Jérôme, VANZELLA Yoann à M. LEHEUTRE Bruno

Absent(s) : M. LEBLANC Eric

A été nommé(e) secrétaire : M. SONZOGNI Jean-Luc

Objet de la délibération : **Vote du BP 2022 - Budget Commune**

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les lignes budgétaires du Budget Primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 829 427.92€
Section d'investissement : 568 438.18 €

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire et donne tout pouvoir au Maire d'exécuter le Budget Primitif 2022 de la commune et d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/03/2022
Le Maire
François DENEUX



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/03/2022

Et

Publication ou notification du :
08/03/2022